ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 170 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 04 septembre 2026 pour des travaux de reprise de bordures sur l'Allée des Rosiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Allée des Rosiers sera en travaux pour une durée de 5 journées entre le lundi 21 et le vendredi 25 septembre 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms. Un empiétement sur chaussée sera possible sur une voie durant l'intervention.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SOBECA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 09 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Philippe BARRÈRE

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.